



REGLEMENT DE LA PECHE

Le poisson pêché doit être remis à l'eau

Deux lignes maximum par pêcheur

La pêche est autorisée :

- depuis la terrasse de votre cabane
- de votre barque
- du bord de l'étang

La pêche au vif est **INTERDITE**, le carnassier peut être pêché au leurre, à la cuillère, au mort manié...

Quelques points Importants :

- La pêche est réservée aux clients du Village Flottant et doit se pratiquer dans le respect de l'ensemble des cabaneurs.
- Afin de faciliter la livraison des paniers du petit - déjeuner, nous vous remercions de ne pas laisser vos lignes tendues sans surveillance entre 8 h 00 et 8 h 30.

Droit de pêche (par jour et par pêcheur)	
Adulte	10 €/jour
Enfant	5 €/jour
Location kit de pêche (par jour et par pêcheur)	
Adulte	8 €/jour
Enfant	5 €/jour